

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

SERVICE ÉVÉNEMENT

(Version du 15.01.2025)

TOUTE RÉSERVATION D'UN ÉVÉNEMENT IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE, PAR LE CLIENT, DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Réservation (ci-après « **les CGR** ») sont conclues entre LA REVUE BANQUE, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 142 206 et dont le siège social est localisé au 18 rue La Fayette, 75009 Paris (ci-après « **LA REVUE BANQUE** ») d'une part et le Client d'autre part (ci-après désignées collectivement « **les Parties** »).

Les CGR encadrent la réservation d'un Événement par le client professionnel (ci-après « **le Client** ») auprès de LA REVUE BANQUE.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Les termes employés ci-après ont dans les CGR, la signification suivante :

- « **Abonné** » désigne un Client qui adhère spécifiquement à l'Événement « Club Banque » dans les conditions détaillées à l'article 4.1.1 des présentes CGR.
- « **Client** » : désigne toute personne qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française et qui procède à la Commande d'un Événement pour lui ou pour le Destinataire de son choix. À ce titre, il est expressément prévu que le Client est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Le Client se porte-fort du respect de l'ensemble des obligations visées par les présentes CGR par les Destinataires.
- « **Commande** » : désigne la réservation d'un Événement par un Client auprès de LA REVUE BANQUE.
- « **Conditions Générales de Réservation** » ou « **CGR** » : désigne les présentes conditions contractuelles encadrant la Commande d'un Événement par le Client.
- « **Contenu** » : désigne l'ensemble des informations, textes, logos, marques, animations, enregistrements audios, photographies, images, vidéos, dessins et modèles, données, liens hypertextes et de façon générale tous les éléments et contenus de LA REVUE BANQUE intégrés ou fournis à l'occasion d'un Événement.
- « **Destinataire** » : désigne toute personne désignée par le Client ou l'Abonné à participer à sa place à l'Événement commandé par ce dernier.

- « **Données** » ou « **Données à caractère personnel** » : désigne toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique dans le cadre des présentes CGR et telles que définies à l'article 4 (1) du RGPD.
- « **Événement** » : désigne tout événement proposé par LA REVUE BANQUE au Client sur le Site.
- « **Informations Confidentielles** » : désigne toutes les informations financières, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les données, documents de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, systèmes d'information, logiciels, transmis ou portés à la connaissance d'une Partie à l'occasion d'un Événement, quels que soient la forme et/ou les supports utilisés.
- « **Parties** » : au pluriel, désigne ensemble LA REVUE BANQUE et le Client. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.
- « **Site** » : désigne le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.revue-banque.fr/evenement> à partir duquel les Événements LA REVUE BANQUE sont proposés.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Les présentes CGR sont transmises au Client avant toute Commande d'un Événement. Afin de pouvoir finaliser le processus d'inscription à un Événement, le Client devra expressément accepter ces CGR ou les remettre signées à LA REVUE BANQUE.

Le Client est invité à lire attentivement, imprimer les CGR et à en conserver une copie.

Le Client s'engage également à lire les CGR à chaque nouvelle Commande, la dernière version des CGR s'appliquant à toute nouvelle Commande d'un Événement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION À UN ÉVÉNEMENT

Pour pouvoir Commander un Événement, le Client devra :

- Garantir sa qualité de professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ; et
- S'inscrire à l'Événement de son choix dans les conditions détaillées ci-après.

LA REVUE BANQUE s'engage à présenter de manière claire, lisible et compréhensible les caractéristiques essentielles des Événements et les informations obligatoires (tarif, format, etc.) sur les pages du Site décrivant les Événements.

Il est également recommandé au Client de s'inscrire sur le Site dans les conditions visées à l'article 4 des Conditions Générales d'Utilisation du Site disponibles à l'adresse suivante : <https://www.revue-banque.fr/cgvu>.

L'inscription sur le Site permettra au Client de suivre les différentes Commandes d'Événements réalisées.

4.1. Choix de l'Événement

Sur le Site, LA REVUE BANQUE propose plusieurs catégories d'Événements à savoir :

4.1.1. Événement « Club Banque »

a) Description de l'Événement « Club Banque »

Le « Club Banque » permet aux Abonnés de rejoindre une communauté de professionnels exerçant dans le secteur de la banque et de la finance et de participer à un cycle de conférences mensuelles portant sur les évolutions réglementaires, technologiques ou d'organisation des entreprises du secteur.

L'abonnement à cet Événement permet notamment de bénéficier des prestations suivantes :

- Un cycle de 11 séances consécutives mensuelles (à l'exception du mois d'août), d'une durée de deux heures chacune, suivies d'un cocktail (en présentiel) ;
- Un compte-rendu de chaque séance incluse dans la période d'abonnement ainsi que l'accès aux comptes-rendus des séances précédentes (plus de 3 années) ;
- Un accès à la rediffusion (replay) de chaque séance ainsi que celles des séances précédentes (plus de 3 années) ;
- Une newsletter thématique mensuelle dédiée (à l'exception du mois d'août) ;
- La possibilité de se faire remplacer à une ou plusieurs séances en cas d'indisponibilité.

Il est également possible de commander une séance spécifique et ainsi d'accéder à l'Événement commandé ainsi qu'à son compte-rendu et à sa rediffusion (replay).

b) Abonnement à l'Événement « Club Banque »

Pour s'abonner à l'Événement « Club Banque », l'Abonné devra choisir l'une des formules d'abonnement proposées sur le Site, à savoir :

- L'Abonnement Club Banque ; ou
- L'Abonnement Club Banque « Silver », « Gold » ou « Platinum » en couplage avec une ou plusieurs revues publiées par LA REVUE BANQUE et/ou avec la Bibliothèque Numérique de la Banque et de la Finance.

Il est expressément précisé à l'Abonné que l'Abonnement à l'Événement « Club Banque » est effectif à compter du lendemain de la souscription, la date de fin correspondant à celle de la dernière séance incluse dans le cycle souscrit par l'Abonné.

L'abonnement est conclu pour une durée de 11 séances consécutives mensuelles et sera ensuite automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour la même période

contractuelle sauf en cas de dénonciation dans les conditions prévues ci-après.

c) Résiliation anticipée de l'abonnement à l'Événement « Club Banque »

En cas de manquement grave ou répété, par l'une des Parties, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, l'abonnement à l'Événement « Club Banque » pourra être résilié par l'une des Parties. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet.

La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de l'abonnement à l'Événement « Club Banque », le Client restera redevable des sommes dues à LA REVUE BANQUE à concurrence des séances effectivement suivies à la date de la résiliation.

- *Dans l'hypothèse où l'Abonné a déjà payé les sommes dues au titre de son abonnement à l'Événement « Club Banque », ces paiements seront appliqués en priorité aux séances déjà suivies. LA REVUE BANQUE fournira une facture détaillée des services rendus et, le cas échéant, remboursera à l'Abonné les montants payés en avance pour des séances non-suivies, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de la résiliation ;*
- *Dans l'hypothèse où l'Abonné n'a pas encore réglé la totalité des sommes dues au titre de son abonnement à l'Événement « Club Banque », l'Abonné restera redevable des sommes dues à LA REVUE BANQUE à concurrence des séances suivies à la date de résiliation. L'Abonné s'engage à régler, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de la résiliation, l'intégralité des montants correspondant aux séances déjà suivies dans le cadre de son abonnement.*

d) Dénonciation de l'abonnement au « Club Banque »

L'Abonné aura la possibilité de dénoncer l'abonnement à l'échéance de la période contractuelle considérée sous réserve (1) d'en avoir informé préalablement LA REVUE BANQUE par lettre recommandée avec accusé de réception ; et (2) de respecter un préavis d'au moins un (1) mois avant l'échéance de la période contractuelle considérée.

4.1.2. Événement « Les Débats de Revue Banque »

L'Événement « Les Débats de Revue Banque » permet au Client d'assister à une conférence sur une thématique répondant à ses centres d'intérêt, suivie d'un débat avec les professionnels du secteur.

4.1.3. Événement « RB Live »

L'Événement « RB Live » délivré notamment dans un format « webcast » permet aux Clients de suivre en direct des interventions et des analyses d'experts sur des sujets d'actualité ou de fond. Cet Événement, entièrement digital et interactif

donne la possibilité aux Clients de poser des questions en temps réel aux intervenants. Un accès à la rediffusion (replay) est disponible à l'issue de l'Événement.

4.2. Format des Événements

Avant toute inscription à un Événement, le Client sera informé de son format, à savoir si celui-ci sera organisé en présentiel et/ou distanciel.

- **Inscription à un Événement en présentiel :** Les modalités de participation (le lieu, les conditions d'accès, etc.) seront fournies au Client préalablement à son inscription ;
- **Inscription à un Événement en distanciel :** À l'issue du processus d'inscription, le Client recevra les identifiants de connexion nécessaires pour participer à l'Événement.

Il est expressément précisé que le Client sera seul responsable de l'utilisation de ses identifiants de connexion. Dans le cas où ce dernier ou le Destinataire divulguerait ou utiliserait ses identifiants de façon contraire à leur destination, LA REVUE BANQUE pourra alors le déconnecter de l'Événement sans indemnité.

Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des modalités de participation propres à l'Événement choisi par lui et les accepte sans réserve avant de procéder à la validation de sa Commande.

Il est expressément convenu que toute réclamation relative aux modalités de participation ne sera pas recevable après validation de la Commande. De la même façon aucun remboursement ne sera accordé au Client si ces modalités ne lui conviennent plus en dehors des cas prévus à l'article 6.1 des présentes CGR.

Le Client est seul responsable de la communication de ces informations au Destinataire de l'Événement ainsi que de l'utilisation du lien de connexion pour l'Événement délivré en distanciel.

4.3. Paiement des Événements

4.3.1. Moyens de paiement

Afin de pouvoir finaliser la Commande, le Client pourra régler le montant de l'Événement selon les moyens de paiement acceptés par LA REVUE BANQUE, à savoir par :

- Carte bancaire ;
- Chèque ;
- Virement bancaire.

Le Client garantit LA REVUE BANQUE qu'il détient toutes les autorisations requises pour utiliser le moyen de paiement choisi.

LA REVUE BANQUE prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises en ligne dans le cadre du paiement en ligne sur le Site.

À compter de la finalisation de la Commande, le Client recevra un accusé de réception de la Commande par courrier électronique, à condition que l'adresse électronique communiquée par lui soit correcte.

Il est précisé que le récapitulatif de la Réservation ainsi que le courriel de confirmation pourront être conservés et imprimés par le Client.

4.3.2. Prix

Pour tous les Événements, le Client trouvera sur le Site ou sur la documentation communiquée par LA REVUE BANQUE des prix affichés en euros toutes taxes comprises. Les taux de TVA sont ceux en vigueur à la date de la Commande.

4.3.3. Date de la Commande et date de paiement

L'inscription sera considérée comme effective dès la confirmation de la Commande par LA REVUE BANQUE.

Le paiement est dû au moment de la Commande ou au plus tard trente (30) jours suivant l'émission de la facture par LA REVUE BANQUE.

4.3.4. Retard de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées de la façon suivante :

Pénalités de retard = (montant TTC de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) x (nombre de jours de retard dans le semestre / 365).

Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure doive être envoyée au préalable.

Tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de LA REVUE BANQUE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, LA REVUE BANQUE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

4.3.5. Refus de paiement

Si la banque refuse de débiter un des moyens de paiement proposés par LA REVUE BANQUE, le Client devra contacter LA REVUE BANQUE afin de payer l'Événement par tout autre moyen de paiement valable et accepté par cette dernière.

ARTICLE 5. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Pour tous les Événements fournis à distance, le Client reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à leur accès et à leur suivi.

Les équipements nécessaires à l'accès et au suivi des Événements sont à la charge du Client, de même que les frais

de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

Le Client se porte-fort du respect de l'obligation prévue par le présent article par le(s) Destinataire(s) inscrit(s).

ARTICLE 6. ANNULATION

6.1. Annulation du Client

Toute annulation doit parvenir à LA REVUE BANQUE par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrés avant l'Événement, pour obtenir son remboursement sans frais.

Si cette annulation parvient à LA REVUE BANQUE entre quatorze (14) et sept (7) jours ouvrés avant le début de l'Événement, LA REVUE BANQUE facturera une indemnité forfaitaire de 50 % du coût total de l'Événement.

Si cette annulation parvient à LA REVUE BANQUE moins de sept (7) jours ouvrés avant le début de l'Événement, LA REVUE BANQUE facturera une indemnité forfaitaire de 100 % du coût total de l'Événement.

Il est précisé que ces frais supplémentaires ne seront pas appliqués en cas de Force Majeure telle que décrit à l'article 10 des présentes CGR, d'accident ou décès du Client ou du Destinataire sous réserve de fournir un justificatif.

Dans le cadre d'un Abonnement au « Club Banque », il est expressément précisé au Client qu'il ne peut pas annuler l'Événement organisé, objet de son abonnement. L'Abonné pourra désigner un Destinataire invité à participer à sa place à l'Événement. En tout état de cause, LA REVUE BANQUE s'engage à fournir un replay et un compte-rendu de l'Événement en cause.

6.2. Annulation de LA REVUE BANQUE

En cas d'impossibilité de tenir un Événement en présentiel (grève, problème technique, crise sanitaire, etc.), LA REVUE BANQUE pourra proposer une nouvelle date ou de le maintenir en distanciel.

Dans ce cas, le Client pourra refuser le report et sera intégralement remboursé.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE LA REVUE BANQUE ET SOUS-TRAITANCE

LA REVUE BANQUE s'engage à réaliser les Événements dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet des CGR, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

LA REVUE BANQUE s'interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail.

Les Parties conviennent expressément que LA REVUE BANQUE peut faire appel à des prestataires extérieurs pour exécuter tout ou partie des Événements.

En tout état de cause, LA REVUE BANQUE demeurera l'interlocutrice unique du Client en cas d'appel à des sous-traitants.

Dans ce cadre, LA REVUE BANQUE s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le Code du travail et à ne pas recourir à des sous-traitants ne respectant pas ces obligations.

Pendant toute la durée de l'Événement, LA REVUE BANQUE s'engage en son nom et au nom de ses sous-traitants à respecter :

- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin II » ; et
- Les dispositions réglementaires qui lui sont applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ainsi que les réglementations internationales y afférentes.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pendant toute la durée de l'Événement, le Client s'engage à :

- Respecter les règles de courtoisie et de politesse envers les représentants de LA REVUE BANQUE, ou toute autre personne participant aux Événements, et notamment :
 - Se comporter de façon loyale et raisonnable ;
 - Éviter tout retard excessif ou injustifié à l'Événement ;
 - Ne pas tenir ou publier (notamment dans le cadre des Événements à distance) des propos constitutifs de dénigrement fautif, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, ou encore menaçants ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et/ou des intervenants, le cas échéant ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au Site ou aux Contenus fournis ;
- Ne pas modifier ou tenter de modifier les Contenus ;
- Utiliser le Site et les Contenus conformément à leur objet, et ne pas les détourner leur finalité.

Le Client s'engage à faire respecter le présent article par tout Destinataire inscrit à l'Événement.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles imputables au Client, notamment lors de la saisie de sa Commande.

LA REVUE BANQUE ne pourra être tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie par l'Article 10 - Force Majeure.

Sauf dispositions d'ordre public contraire, LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'exécution ou de l'impossibilité d'exécuter l'Événement.

LA REVUE BANQUE ne sera notamment pas responsable de la survenance de tout dommage spécial, indirect ou incident tels que notamment, baisse de production, perte de profits, perte commerciale.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle de LA REVUE BANQUE, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes CGR, ne saurait excéder le montant des sommes payées ou restant à payer par le Client pour la Commande de l'Événement en cause.

Il est par ailleurs précisé que LA REVUE BANQUE ne contrôle pas les sites web qui sont directement ou indirectement liés au Site. En conséquence, elle exclut toute responsabilité au titre des informations qui y sont publiées. Les liens vers des sites web de tiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et aucune garantie n'est fournie quant à leur contenu.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGR découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des CGR et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des CGR. Si l'empêchement est définitif, les CGR sont résolues de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, LA REVUE BANQUE s'efforcera d'informer le Client dès que possible.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE sur le Site et les Contenus fournis à l'occasion des Événements par LA REVUE BANQUE, ses intervenants et/ou partenaires et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les photographies, marques, logos, slogans, graphismes, animations, vidéos, enregistrements audio, solutions logicielles et textes et tout autre Contenu sur le Site ou au sein de la documentation transmise à l'occasion des Événements, sont la propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Dans certains cas, ces Contenus ne sont pas la propriété de LA REVUE BANQUE mais cette dernière a obtenu l'autorisation expresse pour pouvoir les utiliser ou peut en faire usage conformément à la législation applicable.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, des Contenus ou du Site, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de LA REVUE BANQUE est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

En particulier, LA REVUE BANQUE interdit expressément :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au scrapping des Contenus publiés par LA REVUE BANQUE (photographies, description, vidéo, etc.).

L'acceptation des présentes CGR vaut reconnaissance par les Clients des droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et engagement à les respecter.

LA REVUE BANQUE accorde un droit d'accès non exclusif et non cessible aux Clients et/ou aux Destinataires les autorisant à utiliser les Contenus et les informations qu'ils contiennent, conformément aux présentes CGR.

Toute autre exploitation des Contenus et du Site est exclue du domaine du présent droit et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de LA REVUE BANQUE.

Le Client se porte-fort du respect par les Destinataires des obligations fixées par le présent article.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation et de la fourniture des Événements, LA REVUE BANQUE, responsable de traitement, est susceptible de collecter des Données à caractère personnel du Client et/ou du Destinataire.

Ces Données sont recueillies notamment pour organiser les Événements, assurer le suivi des relations commerciales et améliorer la qualité des Événements proposés, et répondre aux demandes d'exercice de droits.

À ce titre, le Client est invité à consulter la Politique de Confidentialité de LA REVUE BANQUE accessible à l'adresse suivante : <https://www.revue-banque.fr/politique> qui lui donnera plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués par LA REVUE BANQUE et aux modalités d'exercice des droits.

ARTICLE 13. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution des présentes CGR.

Toute divulgation fondée pourra engager la responsabilité de son auteur, et ce quelle que soit la cause de la divulgation.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations Confidentielles dans la mesure où :

- Elles étaient légalement détenues par la partie destinataire avant leur divulgation ;
- Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à la fin des CGR jusqu'à ce que les Informations Confidentielles ne soient plus confidentielles au titre du présent article, et soient ainsi tombées dans le domaine public selon les délais légaux consacrés

ARTICLE 14. SERVICE CLIENTS - RÉCLAMATION

Toute question ou réclamation concernant les Événements peut être formulée par :

- Courriel, aux adresses suivantes :
 - Abonnement (adhésion) Club Banque : service.abonnement@revue-banque.fr
 - Événement Club Banque (à la séance) : clubbanque@revue-banque.fr
 - Autres Événements : evenement@revue-banque.fr ;
- Téléphone :
 - Abonnement (adhésion) Club Banque : 01.48.00.54.26 (numéro non surtaxé)
 - Événement Club Banque (à la séance) et autres Événements : 01.48.00.54.04 (numéro non surtaxé) ;
- Courrier, à l'adresse suivante : 18 rue La Fayette - 75009 Paris.

ARTICLE 15. VALIDITÉ DES CGR

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGR venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Clients à méconnaître les présentes Conditions Générales de Réservation.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGR, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête de clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 17. COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRÉSENTES CGR AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET LA REVUE BANQUE SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGR, ces dernières s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, le Client est tout d'abord invité à contacter le service utilisateurs de LA REVUE BANQUE dans les conditions prévues à l'Article 14 - Service Clients - Réclamation.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS À COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUXQUELS IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE